

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 1 de 12

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

UFI: H85C-KEUX-J102-V4T2

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Fluides pour le travail des métaux

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|                      |                                                                |                               |  |
|----------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------|--|
| Société:             | ROWE Mineralölwerk GmbH                                        |                               |  |
| Rue:                 | Langgewann 101                                                 |                               |  |
| Lieu:                | D-67547 Worms                                                  |                               |  |
| Téléphone:           | +49 (0)6241 5906-0                                             | Téléfax: +49 (0)6241 5906-999 |  |
| E-mail:              | info@rowe-oil.com                                              |                               |  |
| Interlocuteur:       | Product Compliance                                             |                               |  |
| E-mail:              | sdb@rowe-oil.com                                               |                               |  |
| Internet:            | www.rowe-oil.com                                               |                               |  |
| Service responsable: | Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463 |                               |  |

1.4. Numéro d'appel d'urgence: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



###### Mentions de danger

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

###### Conseils de prudence

|      |                                                                                                    |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.             |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants.                                                                  |
| P103 | Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.                                      |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.                            |
| P314 | Consulter un médecin en cas de malaise.                                                            |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans procéder à l'élimination conformément aux dispositions locales. |

##### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 2 de 12

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants pertinents

| N° CAS     | Substance                                                                                      |          |                  | Quantité      |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------|---------------|
|            | N° CE                                                                                          | N° Index | N° REACH         |               |
|            | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)                                                   |          |                  |               |
| 80939-62-4 | amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle                    |          |                  | 1 - < 2,5 %   |
|            | 279-632-6                                                                                      |          | 01-2119976322-36 |               |
|            | Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT RE 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H372 H411                 |          |                  |               |
|            | Produits de réaction de la dihydro-3-(tétrapropényl)furan-2,5 dione avec le propane-1,2 diol   |          |                  | 0,1 - < 0,3 % |
|            | 947-696-0                                                                                      |          | 01-2120768184-49 |               |
|            | Repr. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H361d H302 H315 H318 H412 |          |                  |               |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

##### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS     | N° CE     | Substance                                                                                    | Quantité      |
|------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|            |           | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA                                     |               |
| 80939-62-4 | 279-632-6 | amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle                  | 1 - < 2,5 %   |
|            |           | dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg                           |               |
|            | 947-696-0 | Produits de réaction de la dihydro-3-(tétrapropényl)furan-2,5 dione avec le propane-1,2 diol | 0,1 - < 0,3 % |
|            |           | par voie orale: DL50 = > 300 mg/kg                                                           |               |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

##### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

##### Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

##### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

##### Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO**

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 3 de 12

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Combustible. Non inflammable.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Produits de pyrolyse, toxique.**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Éloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Pour les non-secouristes**

Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Colmater les bouches de canalisations. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Autres informations**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel.

**Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 4 de 12

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Agent réducteur, Acide fort, Base forte.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

température maximale de stockage: 80 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations industrielles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS                          | Désignation                                                                                   |                   |            |                      |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|----------------------|
| DNEL type                       |                                                                                               | Voie d'exposition | Effet      | Valeur               |
| 80939-62-4                      | amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle                   |                   |            |                      |
| Salarié DNEL, à long terme      |                                                                                               | par inhalation    | systémique | 0,2 mg/m³            |
| Salarié DNEL, à long terme      |                                                                                               | dermique          | systémique | 0,03 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme |                                                                                               | par inhalation    | systémique | 0,05 mg/m³           |
| Consommateur DNEL, à long terme |                                                                                               | dermique          | systémique | 0,01 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme |                                                                                               | par voie orale    | systémique | 0,01 mg/kg p.c./jour |
|                                 | Produits de réaction de la dihydro-3-(tétrapropényle)furan-2,5 dione avec le propane-1,2 diol |                   |            |                      |
| Salarié DNEL, à long terme      |                                                                                               | par inhalation    | systémique | 7 mg/m³              |
| Salarié DNEL, à long terme      |                                                                                               | dermique          | systémique | 4 mg/kg p.c./jour    |
| Consommateur DNEL, à long terme |                                                                                               | par inhalation    | systémique | 1,7 mg/m³            |
| Consommateur DNEL, à long terme |                                                                                               | dermique          | systémique | 2 mg/kg p.c./jour    |
| Consommateur DNEL, à long terme |                                                                                               | par voie orale    | systémique | 0,5 mg/kg p.c./jour  |

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 5 de 12

### Valeurs de référence PNEC

| N° CAS                                                                                       | Désignation                                                                 | Valeur       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Milieu environnemental                                                                       |                                                                             |              |
| 80939-62-4                                                                                   | amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle |              |
| Eau douce                                                                                    |                                                                             | 0,055 mg/l   |
| Eau douce (rejets discontinus)                                                               |                                                                             | 0,01 mg/l    |
| Eau de mer                                                                                   |                                                                             | 0,005 mg/l   |
| Sédiment d'eau douce                                                                         |                                                                             | 239,64 mg/kg |
| Sédiment marin                                                                               |                                                                             | 23,964 mg/kg |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées                                  |                                                                             | 1 mg/l       |
| Sol                                                                                          |                                                                             | 47,76 mg/kg  |
| Produits de réaction de la dihydro-3-(tétrapropényl)furan-2,5 dione avec le propane-1,2 diol |                                                                             |              |
| Eau douce                                                                                    |                                                                             | 0,026 mg/l   |
| Eau douce (rejets discontinus)                                                               |                                                                             | 0,263 mg/l   |
| Eau de mer                                                                                   |                                                                             | 0,003 mg/l   |
| Sédiment d'eau douce                                                                         |                                                                             | 0,344 mg/kg  |
| Sédiment marin                                                                               |                                                                             | 0,034 mg/kg  |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées                                  |                                                                             | 100 mg/l     |
| Sol                                                                                          |                                                                             | 0,053 mg/kg  |

### Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

### 8.2. Contrôles de l'exposition



### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

#### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 6 de 12

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                              |                            |                        |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|
| L'état physique:                                                             | Liquide                    |                        |
| Couleur:                                                                     | jaune                      |                        |
| Odeur:                                                                       | caractéristique            |                        |
| Seuil olfactif:                                                              | non déterminé              |                        |
| Point de fusion/point de congélation:                                        | non déterminé              | Testé selon la méthode |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | non déterminé              |                        |
| Inflammabilité:                                                              | Difficilement combustible. |                        |
| Limite inférieure d'explosivité:                                             | non déterminé              |                        |
| Limite supérieure d'explosivité:                                             | non déterminé              |                        |
| Point d'éclair:                                                              | > 220 °C                   | DIN EN ISO 2592        |
| Température d'auto-inflammation:                                             | non déterminé              |                        |
| Température de décomposition:                                                | non déterminé              |                        |
| pH-Valeur:                                                                   | non applicable             |                        |
| Viscosité cinématique:<br>(à 40 °C)                                          | ~ 22 mm²/s                 | ASTM D 7042            |
| Hydrosolubilité:                                                             | pratiquement insoluble     |                        |
| Solubilité dans d'autres solvants                                            |                            |                        |
| non déterminé                                                                |                            |                        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau:                                        | non applicable             |                        |
| Pression de vapeur:                                                          | non déterminé              |                        |
| Densité (à 15 °C):                                                           | ~ 0,906 g/cm³              | ASTM D 7042            |
| Densité de vapeur relative:                                                  | non déterminé              |                        |
| Caractéristiques des particules:                                             | non applicable négligeable |                        |

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

#### Information supplémentaire

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

aucune

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 7 de 12

### 10.5. Matières incompatibles

Comburant, Agent réducteur, Acide fort, Base forte.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Produits de pyrolyse, toxique.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) &gt; 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l

| N° CAS     | Substance                                                                                    |                   |        |                            |                    |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------|----------------------------|--------------------|
|            | Voie d'exposition                                                                            | Dose              | Espèce | Source                     | Méthode            |
| 80939-62-4 | amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle                  |                   |        |                            |                    |
|            | orale                                                                                        | DL50 > 5000 mg/kg | Rat    | ECHA                       | OECD Guideline 401 |
|            | cutanée                                                                                      | DL50 > 2000 mg/kg | Rat    | ECHA                       | OECD Guideline 402 |
|            | Produits de réaction de la dihydro-3-(tétrapropényl)furan-2,5 dione avec le propane-1,2 diol |                   |        |                            |                    |
|            | orale                                                                                        | DL50 > 300 mg/kg  | Rat    | REACH Registration Dossier | OECD Guideline 420 |

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (amines alkyles ramifiées en C 11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle)

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 8 de 12

### Autres informations

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N° CAS     | Substance                                                                                    |                      |           |                                                     |                            |                    |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------|-----------------------------------------------------|----------------------------|--------------------|
|            | Toxicité aquatique                                                                           | Dose                 | [h]   [d] | Espèce                                              | Source                     | Méthode            |
| 80939-62-4 | amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle                  |                      |           |                                                     |                            |                    |
|            | Toxicité aiguë pour les algues                                                               | CE50r 7,1 mg/l       | 72 h      | Pseudokirchneriella subcapitata                     | ECHA                       | OECD Guideline 201 |
|            | Toxicité aiguë pour les crustacés                                                            | CE50 > 1 mg/l        | 48 h      | Daphnia magna                                       | ECHA                       | OECD Guideline 202 |
|            | Produits de réaction de la dihydro-3-(tétrapropényl)furan-2,5 dione avec le propane-1,2 diol |                      |           |                                                     |                            |                    |
|            | Toxicité aiguë pour les poissons                                                             | CL50 mg/l 26,3       | 96 h      | Oncorhynchus mykiss                                 | REACH Registration Dossier | OECD Guideline 203 |
|            | Toxicité aiguë pour les algues                                                               | CE50r mg/l > 59,6    | 72 h      | Pseudokirchneriella subcapitata                     | REACH Registration Dossier | OECD Guideline 201 |
|            | Toxicité aiguë pour les crustacés                                                            | CE50 mg/l 84,91      | 48 h      | Daphnia magna                                       | REACH Registration Dossier | OECD Guideline 202 |
|            | Toxicité bactérielle aiguë                                                                   | CE50 mg/l ( ) > 1000 | 3 h       | activated sludge of a predominantly domestic sewage | REACH Registration Dossier | OECD Guideline 209 |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

### Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS     | Substance                                                                                    | Log Pow   |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 80939-62-4 | amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle                  | 1,5 - 2,3 |
|            | Produits de réaction de la dihydro-3-(tétrapropényl)furan-2,5 dione avec le propane-1,2 diol | 1,15      |

### FBC

| N° CAS     | Substance                                                                   | FBC  | Espèce | Source |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------|------|--------|--------|
| 80939-62-4 | amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle | 6,63 | Piscis | ECHA   |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 9 de 12

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

130207 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Résidus

130207 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19); huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées; huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables; déchet dangereux

#### L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport fluvial (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport maritime (IMDG)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 10 de 12

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

#### Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des  
jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

#### Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la  
(les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,13,15,16.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 11 de 12

### Abréviations et acronymes

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4  
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2  
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2  
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 1  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2  
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2  
Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%  
CLP: Classification, labelling and Packaging  
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
UN: United Nations  
DNEL: Derived No Effect Level  
DMEL: Derived Minimal Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
ATE: Acute toxicity estimate  
LL50: Lethal loading, 50%  
EL50: Effect loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-concentration factor  
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures)  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
SVHC: Substance of Very High Concern  
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et  
évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et  
évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

|                 |                             |
|-----------------|-----------------------------|
| Classification  | Procédure de classification |
| STOT RE 2; H373 | Méthode de calcul           |

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HIGHTEC SUNLUB CUT 22 ECO**

Révision: 02.02.2026

Code du produit: 49654

Page 12 de 12

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

|       |                                                                                                                  |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                        |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H318  | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                             |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                   |
| H372  | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*